Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 07/09/2026
DATE DE CONVOCATION : 01/09/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 20 **POUVOIRS :** 6
VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.
PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT (arrive à 20h05 au point 5), Elodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Jean-Marie LANGE, Florence GOURMELEN, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Cyrille BARON, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD
POUVOIRS : Grégory LANCELOT donne pouvoir à Cyrille BARON jusqu'à son arrivée à 20h05 au point 5, Denis PORCHET à Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Pierrick COULIOU à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBRÉE à Nathalie DREAN, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie LANGE

Aménagement du Territoire
2026.09.001 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU

Rapporteur : Jean-Marie LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R. 153-21 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GOVEN, approuvé le 10 octobre 2022, ajusté et approuvé suite au contrôle de légalité le 3 juillet 2023 ;
Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux (SRADDET, PCAET, PLH, ...) ;
Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine a été approuvé le 7 mars 2017, révisé le 21 février 2019 et le 3 décembre 2025 ;
Considérant que toutes les communes des Vallons de Vilaine ont l'obligation de lancer une procédure de mise en compatibilité de leur PLU par rapport au SCoT avant le 11 février 2027 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Jean-Marie LANGE, Adjoint en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOVEN ;**
- **Dit que les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :**
  - **Rechercher la sobriété foncière par une meilleure maîtrise de l'aménagement et de la consommation foncière sur le territoire,**
  - **Permettre la revitalisation du centre-bourg et développer l'attractivité du territoire communal,**
  - **Permettre le renouvellement des générations et favoriser la mixité fonctionnelle,**
  - **Continuer à améliorer l'habitat et le cadre de vie et répondre aux nouveaux besoins,**
  - **Proposer une offre de logements abordables et accessibles à tous,**
  - **Renforcer les équipements et services à la personne,**
  - **Valoriser l'identité communale, les paysages et les patrimoines naturels et bâtis,**
  - **Développer les liaisons douces pour faciliter les mobilités actives,**
  - **Conforter les activités économiques et les espaces agro-naturels,**
  - **Agir face aux enjeux environnementaux,**
  - **Intégrer les dernières évolutions réglementaires,**
  - **Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux (SRADDET, SCoT, PLH, PCAET, ...) ;**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609001-DE

- **Décide qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :**
    - **Articles dans le bulletin municipal à paraître avant l'arrêt du PLU pour tenir les habitants informés de l'avancée du projet du PLU ;**
    - **Organisation de réunions d'échanges et d'information à différentes étapes de la révision du projet de PLU pouvant prendre la forme de réunions publiques, d'ateliers ou d'une animation lors d'évènements particuliers, etc ...,**

Diffusions d'informations dans la presse locale,

- **Affichages en mairie ou autres lieux d'informations à différentes étapes de la révision du PLU, tenu d'une exposition,**
- **Mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,**
- **Création d'un espace dédié au projet PLU sur le site internet communal relayant information et/ou documentations,**
- **Mise à disposition d'un courriel de contact en complément du registre papier permettant d'adresser ses remarques, questions ou contributions sur l'élaboration du projet de PLU ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;**

- **Dit que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site de la commune *et* versée sur le Portail national de l'urbanisme ;**
- **Dit que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée :**
    - **Au préfet,**
    - **Au président du Conseil Régional,**
    - **Au président du Conseil Départemental,**
    - **Au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté, compétent en matière de PLH,**
    - **Au président du Pays des Vallons de Vilaine, compétent en matière de SCoT,**
    - **Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,**
    - **Au président de la Chambre des Métiers,**
    - **Au président de la Chambre d'Agriculture,**
    - **Aux communes et Communautés de communes voisines ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

Secrétaire de séance,
Jean-Marie LANGE